

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 959 DU PR 2+300 AU PR 2+439
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOLIERES
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2006-1306

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Molières,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU la demande présentée par Mme Monique Lacassagne, Présidente de l'AMIC ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du marché prévu le 2 juillet 2006, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 959, du PR 2+300 au PR 2+439 (en agglomération) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 959, du PR 2+300 au PR 2+439.

Cette disposition prendra effet le dimanche 2 juillet 2006, de 17 heures au lundi 3 juillet 2006, 2 heures.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 959, entre le PR 2+300 au PR 2+439.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les passages des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : La déviation de la RD 959, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

Pour les poids lourds dans le sens Montauban-Caussade :

- RD 959 vers RD 20, du PR 14+440 au PR 12+080,
- RD 83 vers RD 959, du PR 19+177 au PR 15+024,
- RD 959 vers RD 20, du PR 0+288 au PR 1+436.

Pour les poids lourds dans le sens Caussade-Montauban :

- RD 959 vers RD 20, du PR 0+288 au PR 1+436,
 - RD 83 vers RD 959, du PR 19+177 au PR 15+024,
 - RD 959 vers RD 20, du PR 14+440 au PR 12+080.
-

Pour les véhicules légers dans le sens Montauban-Caussade :

- La rue des Fossés,
- La rue du Haut de la ville.

Pour les véhicules légers dans le sens Caussade-Montauban :

- La rue du Haut de la ville,
- La rue de la Mairie.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Mairie de Molières.

La mise en place et la maintenance de cette signalisation seront assurées par la Mairie de Molières, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban-Ouest et ce, pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après la fin de la manifestation et dès que la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Molières, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Molières
le 8 juin 2006

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 16 juin 2006

Le Président,

*
* *